

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-14-9-2

Service consulté

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE
ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

Résumé : *Dans le cadre de ce rapport d'un total de 443 066 €, il vous est proposé:*

- *d'allouer une nouvelle série d'aides au titre de l'animation sportive pour un montant de 23 066 € au profit des Comités départementaux, des clubs sportifs et des titulaires du BAFA-BAFD,*
- *et, en matière d'investissement, d'attribuer une subvention de 420 000 € à la Commune d'Orbey pour son projet de création d'un terrain de grands jeux synthétique.*

1. SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

Lors du BP 2009, rapport N° CG 2008-5-9-1 du 11 décembre 2008 et de la DM1 pour 2009, une enveloppe totale de crédits de 2 558 622 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur de l'encouragement au sport.

Vous avez déjà autorisé, en 2009, un prélèvement sur cette somme de 2 504 475 €.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'attribution d'une nouvelle série d'aides aux Comités départementaux, aux clubs sportifs et aux titulaires du BAFA-BAFD pour un engagement total de **23 066 €** en dépenses de fonctionnement.

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS: 1 886,00 €

L'aide aux Comités départementaux pour l'organisation de stages

Le montant de la subvention aux stages est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département.

Le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

Vous trouverez en annexe à ce rapport, un récapitulatif des demandes pour l'organisation des stages par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2009, pour un montant de **1 886 €**.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS: 19 080,00 €

Subventions pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2009, hors forfait.

Les clubs qui ne bénéficient pas d'une subvention forfaitaire pour les déplacements en Championnat de France, pour lesquels la Commission Permanente s'est déjà prononcée, peuvent toucher, dans ce cadre, une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une nouvelle série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2009, a été instruite et figure au tableau en annexe pour un montant de **19 080 €**.

LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD : 2 100,00 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de **2 100 €**.

Je vous prie de prendre acte que la subvention pour les déplacements individuels seniors de 300 € attribuée en Commission Permanente du 3 juillet 2009 à l'Union sportive de

Pulversheim (dossier ACS06244) est accordée en fait, à l'Entente Haute Alsace suite à une inversion du tiers bénéficiaire.

Par ailleurs, la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 120 €, accordée en Commission Permanente du 3 juillet 2009 à la MJC de Wittelsheim (JLS12396), est attribuée en fait, au Club Aïkido de Wittelsheim, nouvellement créé à la suite de la fermeture de la MJC de Wittelsheim.

2. SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS - 4ème PROGRAMMATION

Au titre de 2009, 154 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 3 584 020 € dont le terrain de grands jeux synthétique de SIERENTZ.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une quatrième programmation représentant un volume d'engagements de 420 000 € pour le projet de création d'un terrain de football synthétique par la Commune d'ORBEY (ESC03991).

Cet équipement est le quatrième définitivement programmé par notre Assemblée au titre de la politique spécifique des terrains de grands jeux synthétiques votée en 2006.

Compte tenu de l'importance de notre participation à cette réalisation, je vous propose la passation d'une convention avec la collectivité, document annexé au rapport.

Cette convention a pour objet essentiel de préciser les modalités de versement de subvention d'investissement, sur présentation de justificatifs de contrôle de conformité à différentes phases de réalisation du terrain pour en garantir la qualité.

Elle est complétée par un protocole d'accord également en annexe, entre les utilisateurs principaux de l'équipement sur ses modalités de fonctionnement : la collectivité propriétaire, la Ligue d'Alsace de Football et l'Inspection Académique du Haut-Rhin s'engagent à utiliser le terrain dans l'esprit de la politique voulue par le Conseil Général.

En conclusion, il vous est proposé:

➤ d'allouer les aides suivantes :

- **1 886,00 €** aux Comités départementaux cités en annexe du rapport au titre des stages qu'ils ont organisés ;
- **19 080,00 €** aux clubs sportifs visés en annexe du rapport au titre de l'aide aux déplacements collectifs hors forfait ;
- **2 100,00 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée au rapport ;
- de prendre acte que:
 - la subvention pour les déplacements individuels seniors de 300 € attribuée en Commission Permanente du 3 juillet 2009 à l'Union sportive de Pulversheim (dossier ACS06244) est accordée en fait, à l'Entente Haute Alsace suite à une inversion du tiers bénéficiaire;

- la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 120 €, accordée en Commission Permanente du 3 juillet 2009 à la MJC de Wittelsheim (dossier JLS12396), est attribuée en fait, au Club Aïkido de Wittelsheim, nouvellement créé à la suite de la fermeture de la MJC de Wittelsheim;

Je vous prie également:

- d'adopter la programmation de l'opération d'Orbey au titre de l'exercice 2009;
- de m'autoriser à procéder au versement de cette subvention de 420 000 € au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi que le protocole d'accord.

Je précise que la dépense totale de 443 066,00 € , correspondant à 23 066 € en fonctionnement et 420 000 € en investissement, sera imputée comme suit au Budget départemental 2009:

AIDES AUX COMITES	AIDES AUX CLUBS	BAFA	INVESTISSEMENT
E732	E732	E632	E213
65-32-6574 2557-102	65-32-6574 2557-102	65-30-6513 2556-102	204- 32-20414 2482-102
2009-E732-244-1	2009-E732-245-1	2009-E632-253-1	2009 - E213- 9999 1
1 886,00 €	19 080,00 €	2 100,00 €	420 000,00 €
443 066,00 €			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

**BAFA
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05509	BARTHELEMY Laurent BAFA 2009	100,00
BAF05510	BAZIN Elodie BAFA 2009	100,00
BAF05511	BEAL Melissa BAFA 2009	100,00
BAF05512	BERTHOLD Marie Laure BAFA 2009	100,00
BAF05513	BERTHOLD Maryline BAFA 2009	100,00
BAF05514	BUHL Marjorie BAFA 2009	100,00
BAF05515	DEL MONTE Paola BAFA2009	100,00
BAF05516	DIRINGER Fany BAFA 2009	100,00
BAF05517	GOSSMANN Amandine BAFA 2009	100,00
BAF05518	GRUNENBERGER Colette BAFA 2009	100,00
BAF05519	HEYBERGER Chloë BAFA 2009	100,00
BAF05520	HOGG Madlyne BAFA 2009	100,00
BAF05521	KESSLER Raymonde BAFA 2009	100,00
BAF05528	LOCICERO Stéphanie BAFA 2009	200,00
BAF05522	LUDMANN Quentin BAFA 2009	100,00
BAF05523	MULLER Thomas BAFA 2009	100,00
BAF05524	SPINELLA Laetitia BAFA 2009	100,00
BAF05525	STEFFEN Loïc BAFA 2009	100,00
BAF05526	VACCARO Sabrina BAFA 2009	100,00
BAF05527	WEISBECK Marie Laure BAFA 2009	100,00
Total		2 100,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

**Stages des comités départementaux
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00025	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux	1 886,00
Total		1 886,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06322	AS DES CLUBS DE GYM MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	363,00
ACS06320	CLUB GRS FORTSCHWIHR Subvention pour déplacements collectifs	579,00
ACS06326	ENTENTE HAUTE ALSACE Subvention pour déplacements collectifs	5 718,00
ACS06329	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs	832,00
ACS06328	MJC UNGERSHEIM SECTION KARATE Subvention pour déplacements collectifs	422,00
ACS06327	PAYS DE COLMAR ATHLETISME Subvention pour déplacements collectifs	5 794,00
ACS06332	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention pour déplacements collectifs	810,00
ACS06325	STE DE GYMNASTIQUE ILLZACH Subvention pour déplacements collectifs	324,00
ACS06321	STE DE GYMNASTIQUE 1860 GUEBWILLER Subvention pour déplacements collectifs	557,00
ACS06324	STE GYMNASTIQUE ALSATIA THANN Subvention pour déplacements collectifs	318,00
ACS06323	STE GYMNASTIQUE ESPERANCE PFASTATT Subvention pour déplacements collectifs	960,00
ACS06330	TENNIS CLUB BRUNSTATT Subvention pour déplacements collectifs	1 699,00
ACS06331	TENNIS CLUB SAINT-LOUIS Subvention pour déplacements collectifs	704,00
Total		19 080,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

**Equipements spécialisés et de loisirs
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC03991	ORBEY Réalisation d'un terrain de football synthétique	700 000,00	60%	420 000,00

Total	420 000,00
-------	------------

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement
concernant la réalisation d'un terrain de grand jeux en
gazon synthétique par la commune d'ORBEY

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la demande de subvention en date du 19 mars 2007 de la commune d'ORBEY,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La commune d'ORBEY représentée par son Maire, Monsieur Guy JACQUEY,

ci-après désignée "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la commune d'ORBEY pour l'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique avec éclairage.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 700 000 €HT,
- Dépense subventionnable : 700 000 €HT,
- Taux de subvention : 60%

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 420 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

La subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Elle est non révisable à la hausse en cas de surcoût.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Les versements seront effectués conformément au règlement financier en vigueur et prélevés sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte de la commune d'ORBEY.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le versement des acomptes de subvention se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des dépenses visé par le Percepteur ;
- la copie des factures acquittées ;
- un certificat de conformité de la phase des travaux concernée établi par un organisme compétent et agréé.

Ces contrôles de conformité aux normes d'homologation doivent être prévus respectivement après,

- la réalisation du terrassement et l'achèvement du fond de forme,
- le contrôle des matériaux utilisés et la mise en place des couches support,
- la pose du gazon synthétique et du contrôle de la fibre, du sable ou du quartz et du granulat de caoutchouc,
- l'établissement du procès verbal de réception définitive des travaux pour le solde.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 :

La commune d'ORBEY s'engage à :

- a) Respecter les prescriptions techniques du cahier des charges ci-joint en annexe et à transmettre, avant réalisation des travaux et pour validation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du terrain synthétique à un organisme de contrôle compétent et agréé,
- b) Informer le Département du déroulement des travaux (démarrage, avancement du chantier jusqu'à réception des travaux),
- c) À installer de façon permanente et visible le long de la main courante deux panneaux signalétiques avec le logo du Conseil Général précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière du Département du Haut-Rhin,
- d) À utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er}. Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément à l'article 3. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide),

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Par ailleurs la commune d'ORBEY s'engage à signer, dès la mise en service du terrain, un protocole d'accord avec le Département et les utilisateurs potentiels concernant ses modalités d'occupation et s'engageant à sa mise à disposition des publics prioritaires : établissements scolaires, clubs de football, associations, pratique non associative organisée,

Le Département décline toute responsabilité en cas de sinistre lié à l'utilisation du terrain en gazon synthétique.

L'organisation des manifestations sportives et l'entretien du terrain en gazon synthétique et des vestiaires douches incombent au propriétaire de l'installation.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la commune d'ORBEY de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune d'ORBEY n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le bénéficiaire
Le Maire de la commune d'ORBEY

Le Président

Guy JACQUEY

Charles BUTTNER

PROTOCOLE D'ACCORD

concernant les modalités de fonctionnement du terrain de grands jeux en gazon synthétique réalisé par la commune d'ORBEY.

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la convention concernant la subvention d'investissement du Département pour la réalisation du terrain signée le avec

Entre,

- Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2009,
- La commune d'ORBEY, propriétaire du terrain, représentée par son Maire, Monsieur Guy JACQUEY,
- La Ligue d'Alsace de Football, représentée par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH,
- L'Inspection Académique du Haut-Rhin, représentée par Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Général a décidé la mise en place d'une politique départementale d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques dans le cadre d'un maillage équilibré et cohérent du territoire.

Cette nouvelle politique départementale sert les 3 objectifs suivants, par ordre de priorité :

1. elle est un élément significatif d'une politique en faveur de la jeunesse,
2. elle s'inscrit dans le projet pour le Haut-Rhin en lien avec la Territorialisation,
3. elle répond à un objectif sportif, en réponse aux demandes des clubs et de la LAFA.

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de ce protocole est de formaliser par écrit un usage du terrain de grands jeux synthétique d'ORBEY par les principaux utilisateurs, conformes à l'esprit de la politique mise en œuvre par le Conseil Général et rappelée dans le préambule.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général a investi en faveur du terrain synthétique d'ORBEY la somme de 420 000 € représentant 60% de 700 000 €.

ARTICLE 2 : Les engagements des partenaires.

1. Engagements de la commune d'ORBEY.

Dans le cadre des objectifs visés par le Conseil Général, qui sont de mettre l'équipement à la disposition le plus largement possible de la jeunesse haut-rhinoise, la commune :

- à accorder gratuitement des créneaux horaires correspondant aux besoins exprimés par le Collège Georges Martelot tous les jours de la semaine jusqu'à 18h.
- à mettre à disposition l'équipement des autres établissements scolaires pour la pratique de l'EPS et pour l'organisation de rencontres dans le cadre de l'UNSS et de l'USEP, ainsi que du club de football d'ORBEY et des clubs des communes environnantes.
- A autoriser la LAFA à organiser des compétitions sur ce terrain.
- A ouvrir l'installation aux activités péri et extrascolaires notamment celles organisées par les centres de loisirs sans hébergement, les MJC, les centres sociaux, etc ...
- A ouvrir l'installation aux jeunes non constitués en association pour la pratique du football loisirs organisée.
- A transmettre chaque année au Conseil Général au mois de septembre un planning d'occupation prévisionnel du terrain ainsi qu'un bilan des activités qui s'y sont déroulées l'année précédente

2. Engagement de l'Inspection Académique.

Pour bien correspondre aux compétences départementales, l'équipement est réalisé dans une commune où est implanté un collège, et à proximité de celui-ci, le trajet à pieds des élèves ne devant pas excéder 15 minutes.

Le terrain doit être considéré comme un équipement sportif complémentaire du collège : les collégiens, dans le cadre des heures obligatoires d'EPS, en étant les utilisateurs prioritaires en journée.

L'Inspection Académique du Haut-Rhin, s'engage à inciter le Collège Françoise Dolto à utiliser le terrain synthétique en journée dans le cadre de l'EPS et de 16h à 18h au titre du dispositif d'accompagnement éducatif institué par le Ministre de l'Education Nationale : des actions spécifiques sont mises en œuvre dans les collèges à compter de la rentrée 2008/2009 permettant notamment le développement d'activités sportives périscolaires pour les collégiens sous la forme de séances sportives hebdomadaires de 2 heures après 16h.

3. Engagement de la LAFA.

Il est également important qu'un club de football, utilisateur du terrain, soit « fédérateur » dans le milieu footballistique et joue un rôle de « support » dans l'activité qui sera générée sur le terrain en matière d'entraînements mais aussi de compétitions de football.

La LAFA s'engage à mettre tout en œuvre pour que le terrain soit largement utilisé en soirée, les mercredis (en accord avec le Collège), pendant les week-ends, et les vacances scolaires par les clubs de football locaux et notamment celui d'ORBÈY pour les entraînements et les compétitions.

En cas de besoin, le terrain doit pouvoir être mis à disposition, par son propriétaire, des clubs du secteur pour les entraînements et les compétitions, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques rendant inutilisables les terrains traditionnels.

ARTICLE 3 : Durée du protocole.

Le présent protocole s'appliquera tant que l'équipement fonctionnera. De par sa nature et son objet, il sera résilié automatiquement sans formalité en cas de suppression ou de disparition de l'équipement.

Pour le bénéficiaire
Le Maire

Guy JACQUEY

Le Président

Charles BUTTNER

Le Président de la Ligue d'Alsace de Football

Albert GEMMRICH

L'Inspectrice d'Académie

Maryse SAVOURET